

FODER reconnaît que des contraintes financières peuvent impacter la qualité de vie et la performance professionnelle de ses collaborateurs. Dans cette perspective, la présente politique vise à offrir un mécanisme de soutien financier aux salariés et administrateurs, en cohérence avec les valeurs de solidarité et de bien-être organisationnel.

La présente politique de prêt au personnel et administrateur de FODER a pour objectif :

1. D'aider les salariés à faire face à des événements financiers pouvant affecter leurs conditions de travail, réduisant ainsi les risques de stress, de fatigue ou de dépression susceptibles d'influencer leur rendement.
2. De contribuer à la réalisation des projets personnels des salariés ainsi qu'à ceux de leurs proches, favorisant ainsi un équilibre entre vie professionnelle et personnelle.
3. De permettre aux administrateurs de bénéficier d'un appui financier de FODER pour la concrétisation de leurs projets, renforçant ainsi leur engagement envers l'organisation.

Les prêts au personnel et administrateurs de FODER se feront sur fonds propres de FODER suivant leur disponibilité et sur accord du Président du Conseil d'Administration.

Les prêts sont consentis sans intérêt et les remboursements se feront suivant les termes définis dans la convention de prêt. Toutefois l'échéance de remboursement total ne devra excéder six (06) mois.

Les prêts consentis par FODER devront servir à financer des projets tels que :

- *Acquisition d'un bien immobilier (achat de terrain, financement des travaux de construction)*
- *Investissements rentables ;*
- *Formation professionnelle de l'employé ou d'un membre de sa famille*
- *Etudes académiques des enfants de l'employé ;*

Les prêts peuvent également être consentis pour :

- *Soins médicaux de l'employé et des membres de sa famille ;*
- *Amélioration des conditions de vie de l'employé (Achat d'un véhicule, équipement de la maison, etc...) ;*
- *Tout autre besoin contribuant à améliorer la qualité de vie de l'employé ou de l'administrateur.*

Pour le personnel salarié, le montant du prêt ne saurait excéder les 2/3 du salaire cumulé sur la période de remboursement. Il sera également fonction de la période couverte par le contrat du salarié.

POLITIQUE DE PRETS

Politique

Réf : CG-PP

Date Création : Jan 2021

Version : 00

Page 2 sur 2

Le remboursement devra se faire par versement dans le compte de FODER et une copie du reçu de versement devra être remise au comptable.

Les demandes de prêts accompagnées des pièces justificatives sont adressées au Président de FODER avec ampliation au Coordonnateur de FODER.

Cette politique entre en application dès sa signature par le Président de FODER. Le Coordonnateur et la personne en charge de la gestion administrative et financière sont chargés du suivi des remboursements. La personne en charge de la gestion administrative et financière propose au Coordonnateur les mises à jour, qui les examinent avant de soumettre au Président.

Chaque mise à jour rend caduque les versions et dispositions antérieures.

Fait à Yaoundé, le 22 janvier 2020



Rodrigue NGONZO